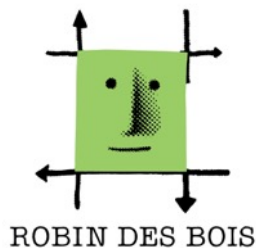


Le 17 janvier 2020



Destinataire :  
Monsieur ou Madame le Maire

Copie :  
Monsieur ou Madame le Préfet du département

Monsieur ou Madame le directeur de DREAL XXX

**Objet : dépôts illégaux de déchets / casse automobile sauvage à XXX**

Madame ou Monsieur le Maire,

Robin des Bois est une association de protection de l'Homme et de l'environnement fondée en 1985 et agréée au titre de la protection de l'environnement. La lutte contre les dépôts illégaux de déchets et les décharges sauvages qui partout en France défigurent le paysage, polluent les sols, les eaux superficielles et souterraines, présentent des risques d'incendies et de prolifération de moustiques et autres espèces invasives, fait partie de nos priorités.

Nous avons été informés par des riverains de la présence d'une casse sauvage de Véhicules Hors d'Usage sur la commune de XXX. Les photos attestent de la présence d'une quinzaine de VHU empilés jusqu'à trois niveaux - et parfois eux-mêmes chargés de déchets-, de pneus, de pièces de mécaniques stockées en plein air sans protection et de bouteilles de gaz. Des signes de pollutions sont visibles sur les sols. Les photos aériennes du site montrent que les VHU s'accumulent depuis au moins 2018. La photo ci-dessous a été prise en décembre 2019.



Cette accumulation de déchets présente des dangers pour la santé publique et l'environnement. Les sols et les eaux superficielles et souterraines ne sont pas protégés des égouttures et fuites d'hydrocarbures, huiles et liquides techniques toxiques contenus dans les véhicules endommagés. Les matériaux combustibles sont susceptibles de déclencher un incendie qui se propagerait aux habitations voisines, et en période sèche aux broussailles et à la forêt. La présence de ces épaves automobiles et de ces pneumatiques favorise également la prolifération de moustiques.

L'article L541-21-4 du code de l'environnement stipule que « Lorsqu'il est constaté qu'un véhicule stocké sur une propriété privée semble être privé des éléments indispensables à son utilisation normale et semble insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, et que ce véhicule peut constituer une atteinte grave à la santé ou à la salubrité publiques, notamment en pouvant servir de gîte à des nuisibles susceptibles de générer une telle atteinte, peut contribuer à la survenance d'un risque sanitaire grave ou peut constituer une atteinte grave à l'environnement, le maire met en demeure le maître des lieux de faire cesser l'atteinte à l'environnement, à la santé ou à la salubrité publiques, notamment en remettant le véhicule à un centre de véhicules hors d'usage agréé, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours, sauf en cas d'urgence. » Passé le délai imparti par la mise en demeure, le maire peut faire enlever et traiter le véhicule aux frais du maître des lieux.

C'est pourquoi, au titre de votre pouvoir de police et conformément à l'article précité du code de l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir vous rapprocher du responsable de cette parcelle afin de lui demander de procéder au retrait de ces Véhicules Hors d'Usage et de les conduire dans des centres agréés pour une élimination réglementaire. S'il ne remédie pas à la situation, vous devrez le mettre en demeure puis, si nécessaire, effectuer les travaux d'office et à ses frais, avant que cette casse illégale ne s'étende davantage.

Par ailleurs, des déchets autres que des VHU sont entreposés sur cette parcelle. Conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement, vous disposez du pouvoir de police nécessaire pour lui demander par la même occasion de procéder au retrait de tous les déchets et de les conduire dans des installations de traitement appropriées et réglementaires pour qu'ils soient correctement éliminés, en lui rappelant les sanctions encourues pour dépôt illégal de déchets (cf. article L. 541-46 du code de l'environnement). S'il ne remédie pas à la situation, vous devrez également le mettre en demeure d'assurer l'élimination des déchets, puis, si nécessaire, le contraindre à effectuer les travaux d'office et à ses frais.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le maire, mes meilleures salutations.

Charlotte Nithart  
Robin des Bois